



## ARRETE

### Portant Interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

Rue du Coteau  
Au droit et face du n°16

N°AR01\_2024\_0175

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de raccordement entrepris par la société **DA DPA-TP Réseaux 5, rue Magnier Bedu 95410 GROSLAY, pour le compte d'ORANGE**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, rue du Coteau au droit et face du n°16 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Rue du Coteau, au droit et face du n°16 ;  
Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

**Du 10 juin 2024 au 30 juin 2024**

**Article 2 :** Les mesures suivantes seront prises :

- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;
- Circulation des véhicules maintenus en double sens, au moyen d'un alternat manuel et/ou déviée sur le stationnement ;
- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux ;
- 3 emplacements de stationnement neutralisés au droit du n°16 ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant ;
- Horaires de travaux : 08h00/17h00

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

## Ville de Chaville –n° AR01\_2024\_0175– 8.3 Voirie

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2018\_0322, pour les travaux de raccordement sur habitation particulière entrepris sur la voie communale suivante : 16, rue du Coteau ;
- Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O  
2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Services Techniques de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale ;
  - DA DPA-TP Réseaux 5, rue Magnier Bedu 95410 GROSLAY ;
  - ORANGE

Fait à Chaville, le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 30/05/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public

Publication le : 30 mai 2024